> ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'UN MEDECIN TRAITANT

[Madame] [Monsieur] [Nom],

D'après les éléments d'information dont nous disposons, vous n'avez pas aujourd'hui de médecin traitant qui assure votre suivi.

Nous souhaitons nous mobiliser avec l'ensemble de nos partenaires afin de pouvoir vous proposer le nom d'un médecin traitant. Vous n'avez aucune démarche à faire et il n'est pas nécessaire de nous rappeler. Nous vous contacterons dans les prochains mois pour vous informer des résultats de notre recherche, réalisée en concertation avec les médecins de votre territoire, leurs représentants et les autres professionnels de santé.

La relation médecin-patient est une relation personnelle : vous restez libre de retenir la proposition de médecin traitant qui pourra vous être faite. Si vous l'acceptez, à l'occasion d'une prochaine consultation auprès de ce médecin vous devrez lui demander qu'il effectue la déclaration de choix de médecin traitant. Le médecin aura été informé au préalable de la proposition qui vous aura été faite

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'accompagnement de l'Assurance Maladie, vous disposez d'un délai d'un mois à compter de ce jour pour nous le préciser :

- en écrivant un message dans votre espace d'échange du compte ameli. Il vous suffit de saisir « Opposition médecin traitant » en posant une question à ameliBot, notre assistant conversationnel, qui vous guidera ensuite.
- ou en adressant un courrier au Directeur ou au Délégué à la Protection des données (DPO) de votre caisse en rappelant votre numéro de sécurité sociale et en en indiquant clairement « Opposition médecin traitant ».

Si vous avez déjà été contacté(e) sur ce sujet par votre caisse, merci d'exprimer à nouveau votre désaccord pour cet accompagnement si vous ne souhaitez pas en bénéficier.

Avec toute mon attention,

[Madame] [Monsieur] [Prénom] [Nom],
Votre correspondant de l'Assurance Maladie.

Cette action s'inscrit dans le cadre des missions de l'Assurance Maladie pour faciliter l'accès aux droits et aux soins et nécessite la transmission de données personnelles aux acteurs concernés (médecins, CPTS). Pour en savoir plus sur la politique de protection des données personnelles, rendez-vous sur https://www.ameli.fr/assure/protection-donnees-personnelles